

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 11 mai 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 11 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2022

POLITIQUE A06 Promotion du territoire**Modification du dispositif en faveur des radios, télévisions locales et blogs locaux - Attribution d'une subvention à la télévision locale des Yvelines TV 78 (260 000€)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de Mme Laurence Boularan

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-4, L. 1426-1 et L. 3211-1,

Vu la loi 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle modifiée et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier en vigueur du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu la délibération du Conseil général du 26 octobre 2001 relative au dispositif concernant la politique en faveur des radios, télévisions et blogs locaux,

Vu la délibération n°2011-CG-3322.1 du Conseil Général du 21 Octobre 2011 relative à la modification du dispositif concernant la politique en faveur des radios, télévisions et blogs locaux,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 2018-CP-6363.1 du 18 mai 2018 portant modification du dispositif concernant la politique en faveur des radios, télévisions et blogs locaux et attribution de subventions de fonctionnement à sept radios locales et une télévision locale,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 2020-CP-7182.1 du 15 mai 2020 portant modification du dispositif concernant la politique en faveur des radios, télévisions et blogs locaux et attribution de subventions de fonctionnement à sept radios locales et une télévision locale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-CD-3-6536.1 du 28 mai 2021 portant modification du dispositif concernant la politique en faveur des radios, télévisions et blogs locaux et attribution de subventions de fonctionnement à sept radios locales et une télévision locale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-CD-9-6417 du 1^{er} juillet 2021 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu la demande d'aide de la SEM « Média de l'Ouest Parisien »,

Vu la convention d'objectifs et de moyens pour la télévision locale annexée à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que la télévision locale TV 78 remplit les conditions pour bénéficier du soutien financier du Département dans le cadre du dispositif d'aide aux radios et TV locales et qu'il convient de lui attribuer une subvention de 260 000 (deux cents trente mille) euros à ce titre,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de modifier la délibération du Conseil départemental n°2021-CD-3-6563.1 en date du 28 mai 2021 en ce qu'elle fixe le montant forfaitaire des subventions pouvant être versées aux télévisions locales à 230 000 euros.

Décide de fixer le montant forfaitaire des subventions pouvant être versées aux télévisions locales à 260 000 euros.

Décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 260 000 (deux cents trente mille) euros à l'unique télévision locale, TV 78, portée par la SEM « Média de l'Ouest Parisien ».

Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention à intervenir, ainsi que ses éventuels avenants, à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière.

Dit que la subvention, d'un montant total de 260 000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 20 mai 2022**Modification du dispositif en faveur des radios, télés locales et blog locaux - Attribution d'une subvention à la télévision locale des Yvelines TV 78 (260 000€)**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire :

Votent POUR (28) : Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Laurence Boularan, Nicole Bristol, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Lorrain Merckaert, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Laurent Brosse, Richard Delepierre, Eric Dumoulin, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard.

Affichage le : 27 mai 2022

Transmission préfecture le : 25 mai 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20220520-lmc1130412-DE-1-1

Du : 25 mai 2022

Délibération exécutoire le : 27 mai 2022